

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro
MLDC 210524 076

portant sur

### CONTRAT D'ACCÈS AUX DROITS DE LICENCE ET MAINTENANCE LOGIPOL\_VE SOLUTION DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ AGELID

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération n° MLCM\_200710\_02 du conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 relatifs à la procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la ville de Lodève de conclure un contrat d'accès aux droits de licence et maintenance pour le logiciel LogipolVe,

**VU** la proposition commerciale de la société AGELID,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat d'accès aux droits de licence et maintenance pour le logiciel LogipolVe avec la société AGELID, dont le siège est situé à Ernemont-la-ville (76220),

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance,

**ARTICLE 3 :** La redevance d'utilisation s'élève à 135 euros hors taxes par an et par appareil. Les tarifs relatifs à la maintenance sont mentionnés à l'annexe 1 du contrat,

**ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera imputé au budget de la commune, article 6226 pour la redevance d'utilisation et à l'article 6156 pour la maintenance,

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt quatre mai deux mille vingt et un

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.